

Conférence des élus

Réunion du 6 octobre 2014 / Conseil provincial - Arlon

- Objet :**
- la culture : nouveau décret des centres culturels
 - La lecture publique

Elus présents : Mr Patrick ADAM, Député provincial en charge des affaires

culturelles ;

Mr Fabian Lafontaine (échevin de la culture de Bastogne) ;

Mr Georges Gondon (échevin de la culture d'Etalle) ;

Mr Jean-Raymond Lichtfus (échevin de la culture de Messancy) ;

Agents provinciaux : Frédéric Philipin (directeur SDAC)

Eric Gelhay (SDAC)

Marc Lavallé (directeur Bibliothèque provinciale)

Il est 18h15 quand Mr le Député P. ADAM souhaite la bienvenue aux échevins de la culture participant à la réunion

1. la culture : nouveau décret des centres culturels

S'appuyant sur un power point (voir pièce jointe), Mr Philipin expose les grandes lignes du nouveau décret régissant les centres culturels (CC), et expose, en parallèle, les changements entre le décret de 1992 et le décret de 2013.

Il insiste, appuyé en cela par Mr le Député, sur le fait que l'enveloppe provinciale fermée dévolue aux CC ne baissera pas.

Sans doute le mode de distribution évoluera, afin de donner une coloration plus provinciale aux actions subventionnées, mais, même en cas de coupe budgétaire dans le département « culture », ce ne seront pas les CC qui en feront les frais.

Le grand changement du nouveau décret : la FW-B ne reconnaitra plus les structures en tant que telles, mais bien leurs actions.

La première action à laquelle doit pourvoir un CC est l'action de base. Chaque CC reconnu dans cette action de base recevra un montant de 100.000€ de la FW-B, montant qui devra faire l'objet d'une parité avec les pouvoirs locaux (Communes + Province) (exit le système de cloisonnement des CC locaux en catégorie 4, 3, 2, 1, 1+, 1++, 1+++), et des modes de subventions qui y étaient liés).

A cette action de base, peuvent s'adosser d'autres actions (intensifiées, spécialisées, spécialisées en diffusion et art de la scène).

Chaque action se voit pourvue de subventions supplémentaires directement liées au contrat programme (d'une durée de 5 ans).

Ces actions prennent en compte le territoire d'action et le volume d'actions. Ses suppléments font également l'objet de parité avec les pouvoirs locaux.

Les actions spécialisées (en art plastique, en art de la rue, en éducation permanente, en musique (contemporaine, classique, amplifiée, non-amplifiée, en danse,...) seront étudiées par les instances d'avis correspondantes, mais ne devraient pas faire l'objet de parité.

Pour terminer, les Communes dépourvues de CC mais qui s'adossent à une Commune qui en a un, peuvent, après détermination des besoins et enjeux du nouveau territoire ainsi constitué, prétendre à une dotation supplémentaire à celle du CC de 25.000 euros, à laquelle s'adjoindra de la part des pouvoirs locaux une dotation paritaire de 25.000 euros également (pas de limitation du nombre de communes dans l'adossement, mais un argumentaire pertinent en terme d'actions, et l'assurance d'une parité de subvention).

Sur les trois Communes présentent, 2 sont dépourvues de CC (Etalle et Messancy)

Bastogne possède un CC, et depuis deux ans soutient une action de diffusion en musiques amplifiées très intense. Mr Lafontaine s'intéresse à l'adossement de son CC à 2 ou 3 communes limitrophes, et à l'action spécialisée en diffusion en art de la scène.

Etalle et Messancy (Communes limitrophes d'Arlon) précisent avoir été approchées par Rossignol-Tintigny (pour Etalle) et Athus-Aubange (pour Messancy).

Les deux Communes informent aussi que leurs dépenses couvrent déjà le montant de 25.000 euros en prise en charge salariale et/ou en aides services, et que donc, ils ne comprennent pas pourquoi il devrait en mettre 25.000 de plus.

Nous leur précisons que ce n'est pas 25.000 de plus mais 25.000 différemment affectés.

Nous leur précisons également, vu leurs proximités d'avec Arlon, qu'ils risquent fort, à un moment donné de voir le CC d'Arlon venir vers eux afin de revendiquer une participation financière, conditionnée à une action culturelle sur leurs communes.

C'est argument pourrait aisément être mis en pratique vu la proximité géographique.

Il appartiendrait alors aux Communes de payer (ou pas) cette participation supplémentaire à leurs engagement d'avec soit Rossignol-Tintigny, soit Athus-Aubange.

Patrick ADAM clôture la séance d'information (volet CC) en précisant qu'il convient maintenant aux intéressés de sensibiliser leur Collège. Que les besoins et enjeux culturels, ainsi que les moyens pour y parvenir seront déterminés pour tous lors de « l'analyse partagée », opération clé de la boucle procédurale de reconnaissance, et que la Province, plus que jamais, dans cette inéluctable mutation, reste aux côtés des Communes pour pouvoir mettre en relation les différents intervenants des paysages culturels locaux, et ainsi permettre une action culturelle globale sur un territoire élargi.

2. La lecture publique.

Reprise du bibliobus de la F. W.-B. (Libramont)

Le Secteur itinérant provincial veut continuer à rencontrer les préoccupations pratiques des Communes et apporter la meilleure réponse possible aux besoins en lecture du terrain. La Bibliothèque itinérante est prête à analyser chaque situation particulière et à donner toutes les explications utiles et complémentaires aux responsables communaux. La Province n'offre pas que des « services bus », mais peut également mettre en œuvre une formule des dépôts (une réorientation du choix initial de chacun reste toujours possible).

Le passage de l'entièreté des services itinérants de lecture publique sous la seule responsabilité de la Province constitue une occasion des plus intéressantes de mettre l'accent sur une visibilité provinciale. En effet, cette situation plus claire pour la Province, les élus locaux, les bibliothécaires des communes, les habitants (et aussi pour la F. W.-B.) nous permettrait de rationaliser les prestations fournies sur tout le territoire et de mettre tout le travail réalisé par les soins de la Bibliothèque itinérante provinciale mieux encore en valeur (éviter les confusions constituerait en effet une plus-value à plusieurs titres). A plus longue échéance, nous pourrions arriver à offrir davantage en termes d'animations et de promotion des pratiques de lecture dans les entités actuellement desservies par le bibliobus de Libramont.

Pour le personnel F.W.-B., cela concerne deux bibliothécaires gradués, deux chauffeurs et un ouvrier d'entretien. Une solution est envisagée au niveau de la Fédération pour le transfert de ces agents vers la Province, bien que la période durant laquelle la Fédération continuerait à prendre en charge tous les coûts liés aux salaires doive encore être négociée.

Pour ce qui regarde la collection des 55.000 livres, ils pourront être répartis entre les bibliothèques locales reconnues ou en voie de reconnaissance et constituer un élément concret et positif (bénéficiant aux communes) destiné à renforcer la politique provinciale globale de développement des pratiques de lecture. Ces ouvrages seront intégrés au catalogue collectif provincial VubisSmart. De son côté, le Service de la Lecture publique du Ministère de la Culture ne manquera pas d'encourager la Bibliothèque locale de Libramont (actuellement liée au système informatique du bibliobus avec lequel elle partage des locaux) à intégrer également le catalogue collectif provincial. Nous disposons des budgets nécessaires pour effectuer ces opérations techniques.

Quant à la question du bâtiment, la Ville de Libramont semble être intéressée par sa reprise et aurait approché la F.W.-B. en ce sens.